

thématique

Vie lycéenne

titre du document

Mémento

éditeur

DGESCO

Délégation nationale à la vie lycéenne

accès internet

www.vie-lyceenne.education.fr

date de parution

Septembre 2006

conception/réalisation

DELCOM

photographie

Caroline Lucas

impression

MENESR

vie lycéenne

www.vie-lyceenne.education.fr

mémento

2006-2007



Éditorial



La rentrée scolaire 2006 est marquée par la mise en place du socle commun. Il définit, pour la première fois, l'ensemble des connaissances et des compétences que chaque élève doit maîtriser à l'issue de sa scolarité obligatoire. C'est un acte historique pour l'Éducation nationale.

Les compétences sociales et civiques, inscrites dans le socle, doivent permettre à chaque élève de devenir pleinement responsable. Votre engagement dans le cadre de la vie lycéenne vous permettra de poursuivre cet apprentissage de la citoyenneté.

En tant que lycéens, vous disposez d'un certain nombre de droits et de devoirs qui vous sont expliqués dans ce mémento. Je suis convaincu que leur exercice et leur respect garantiront une ambiance à la fois dynamique et sereine dans les établissements.

Je crois aussi aux vertus du dialogue entre les jeunes et les adultes. C'est pourquoi je vous invite à vous investir personnellement dans les conseils de la vie lycéenne (CVL) qui seront entièrement renouvelés durant la semaine du 16 au 20 octobre 2006. Par votre engagement dans ces instances, vous contribuerez activement à la construction d'une École plus ambitieuse où chaque élève trouvera la voie de sa réussite.

Je vous souhaite une excellente année scolaire pour chacune et chacun d'entre vous !

Gilles de Robien
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

des devoirs... et des droits

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves.

En effet, parmi leurs objectifs d'éducation et de formation, les lycées ont vocation à préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté et doivent constamment avoir le souci de leur formation civique. Les élèves ont ainsi le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter.

De ce principe premier découle un ensemble d'obligations spécifiques à l'établissement scolaire.

Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Obligation de travail scolaire

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Obligation de respect des personnes et des biens

Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative, enseignants et non-enseignants, tant dans leur personne que dans leurs biens.

se réunir... se réunir... se réunir... se réunir

des droits...

Tout groupe de lycéens ou toute association lycéenne peut **organiser une réunion**. Un certain nombre de règles simples, précisées dans le règlement intérieur, doivent être respectées.

...des devoirs

- ▲ Demandez l'accord du proviseur, en l'informant de l'objet de cette réunion (attention, celui-ci ne doit avoir aucun caractère politique, confessionnel ou commercial).
- ▲ Fixez cette réunion en dehors des heures de cours.
- ▲ Veillez au respect des conditions de sécurité fixées par le règlement intérieur.

afficher... afficher... afficher... afficher

des droits...

Tout lycéen peut **annoncer une réunion, proposer un service, exprimer une opinion** par une affiche. Il doit prendre des précautions.

...des devoirs

- ▲ Informez le proviseur ou son représentant de tous documents destinés à l'affichage.
- ▲ Utilisez exclusivement les panneaux qui sont réservés à cet effet.
- ▲ Interdisez-vous injures, atteintes à la vie privée et attaques personnelles.
- ▲ Excluez tout affichage anonyme : signez vos affiches.

Des modalités particulières encadrant ce droit peuvent être prévues par le règlement intérieur. Prenez-en connaissance.

publier... publier... publier... publier...

des droits...

Tout lycéen peut **créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée**. Il doit cependant respecter le règlement intérieur de l'établissement et obéir à une certaine déontologie.

...des devoirs

- ▲ La création et la diffusion d'une publication lycéenne ne nécessitent pas forcément d'être accompagnées par une structure associative. Quel que soit le choix que vous ferez, vous devez désigner un responsable de la publication et indiquer son nom au chef d'établissement.
- ▲ Toute publication doit être signée. Votre responsabilité personnelle (celle de vos parents pour les mineurs) est engagée par vos écrits.
- ▲ Proscrivez l'injure, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée : votre publication serait suspendue ou interdite, voire sanctionnée par la justice.
- ▲ Vérifiez vos sources avant de publier une information.
- ▲ Le droit de réponse d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être assuré si elle en fait la demande.
- ▲ Vous devez vous interdire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial sans toutefois vous interdire d'exprimer des opinions.

Une diffusion à l'extérieur du lycée oblige à respecter la loi du 29 juillet 1881 sur les publications de presse. Vous la trouverez au CDI ou sur le site de la vie lycéenne (www.vie-lyceenne.education.fr).

s'associer... s'associer... s'associer...

des droits...

Tout lycéen peut, dans le lycée, **adhérer à une association**, voire s'il est majeur en créer une (conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901). Il doit suivre une procédure.

...des devoirs

Adhérer à une association

Il existe de nombreuses associations dans les lycées.

- ▲ L'association sportive est l'une d'entre elles.
- ▲ La maison des lycéens, issue bien souvent de l'ancien foyer socio-éducatif, est également une association placée sous la responsabilité de lycéens majeurs. Elle constitue un espace d'apprentissage de l'autonomie, mis à la disposition des lycéens pour y exercer des activités culturelles, sportives ou de loisirs.
- ▲ Tous les lycéens peuvent adhérer à une association. Seuls les responsables doivent être majeurs.
- ▲ Des adultes, membres de la communauté éducative, peuvent y participer.

Créer une association (si vous êtes majeur)

- ▲ Pour la créer, vous devez rédiger ses statuts et les déposer auprès des services de la préfecture (conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901).
- ▲ Pour faire fonctionner cette association dans le lycée, vous devez déposer une copie des statuts auprès du proviseur qui les soumettra, pour accord, au conseil d'administration. Vous définirez ensuite, avec le proviseur, les conditions d'utilisation des locaux.
- ▲ Informez régulièrement le proviseur et vos représentants, membres du conseil de la vie lycéenne (CVL), de vos activités.

Des instances pour vous représenter

Quelques semaines après la rentrée, vous éliez vos représentants qui, à différents niveaux, parleront et agiront en votre nom.

au lycée

Les délégués des élèves

Chaque classe élit deux délégués et deux suppléants, quelques semaines après la rentrée. Vos délégués peuvent vous représenter auprès des professeurs ou de l'administration. Ils siègent au conseil de classe. L'ensemble des délégués des élèves du lycée est réuni en assemblée générale au moins 2 fois par an.

Le conseil d'administration (CA)

Cinq représentants des élèves participent au conseil d'administration du lycée. Quatre d'entre eux sont élus par l'assemblée générale des délégués et le cinquième est le vice-président du CVL, élu (depuis septembre 2005) au sein de cette instance. Le CA est le lieu où se prennent les principales décisions qui concernent la vie du lycée (vote du budget, du règlement intérieur).

Le conseil de discipline

Trois représentants des élèves siègent également au conseil de discipline, sous la présidence du proviseur, aux côtés des représentants des professeurs, des autres personnels et des parents d'élèves. Ils sont élus parmi les membres du conseil d'administration.

au niveau national

Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Présidé par le ministre, ce conseil se réunit au minimum deux fois par an. Il est informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Il est composé de 33 membres : un représentant par académie, élu au sein du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et les trois représentants lycéens membres du conseil supérieur de l'éducation (CSE).

au niveau académique

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Présidé par le recteur, le CAVL se réunit au minimum trois fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Il est composé d'un maximum de quarante membres dont la moitié au moins sont des lycéens. Ceux-ci sont élus pour deux ans par les représentants (titulaires et suppléants) des CVL de l'académie. Les autres membres adultes sont désignés par le recteur.

au niveau du lycée

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Chaque établissement est doté d'un conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Présidé par le proviseur, ce conseil comprend dix représentants des élèves (sept élus pour 2 ans au suffrage universel direct des lycéens et trois élus pour 1 an par l'assemblée générale des délégués). Dix représentants des personnels et des parents siègent également à ce conseil, sans prendre part au vote. Il est obligatoirement consulté sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, l'information sur l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, les activités sportives, culturelles et péri-scolaires... Il se réunit, au minimum, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

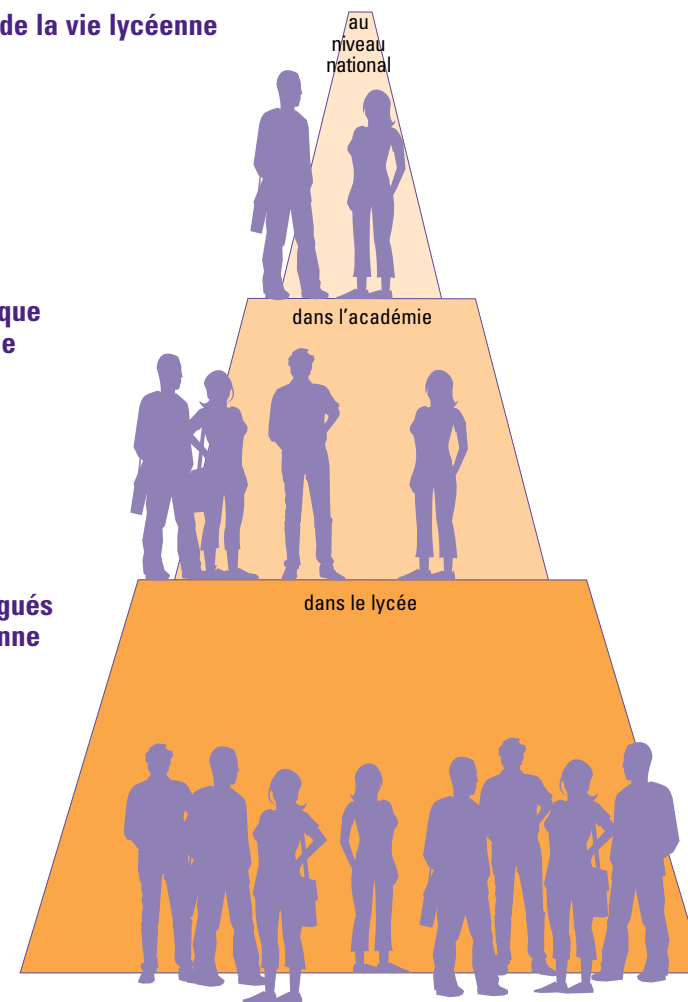
au
niveau
national

Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

dans l'académie

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

dans le lycée



Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Trois lycéens, élus par les délégués lycéens aux CAVL, vous représentent au Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Cette instance est consultée sur tous les textes importants relatifs au système éducatif.

Des outils pour agir

Des fonds pour vos projets

Il est possible de financer certaines de vos initiatives, grâce au fonds de vie lycéenne. Ce fonds peut-être utilisé pour :

- ▲ permettre aux élus lycéens d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions (mise en place de formations, frais de déplacement...),
- ▲ éditer un journal interne,
- ▲ organiser une exposition, une manifestation culturelle ou de loisirs,
- ▲ engager des actions en matière de citoyenneté, de prévention de la violence...

Son utilisation est soumise à l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Le règlement intérieur

Il contient notamment les dispositions spécifiques à votre établissement en matière de fonctionnement de la vie lycéenne, précise les devoirs et les droits de chacun. Il vous concerne directement, vous devez le connaître.

Pour en savoir plus...

- ▲ Le site de la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr
- ▲ Le site officiel du ministère : www.education.gouv.fr

▲ *Délégué Flash* par Damien Durand

Éditions du CRDP de Grenoble (remis à jour tous les ans)

Ce guide très complet présente, de manière accessible, tous les textes juridiques et les règles qui s'appliquent au sein d'un collège ou d'un lycée.

Un réseau à votre service

Au niveau national

Jean-Marc Parisot, 27 ans, est délégué national à la vie lycéenne depuis novembre 2005. Nommé par le ministre et placé auprès du directeur général de l'enseignement scolaire, il est l'interlocuteur privilégié des lycéens au niveau national. Il a notamment pour charge d'animer le réseau des délégués académiques à la vie lycéenne, de favoriser la communication régulière avec les lycéens et l'accès à l'information pour tous et de faciliter l'implication des élèves dans la vie de leur établissement.



Vous pouvez contacter le délégué national à la vie lycéenne par courriel à l'adresse suivante : dnlv@education.gouv.fr

Au niveau académique

Depuis septembre 2005, un délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) est nommé auprès de chaque recteur. Il a pour principale mission d'organiser et de dynamiser la vie lycéenne au sein de l'académie. Au-delà des missions d'animation, de gestion et de communication académique qui lui sont prioritairement confiées, il est également disponible pour accompagner des lycéens ou des membres de la communauté éducative d'un établissement dans l'élaboration de projets en lien avec la vie lycéenne. Le DAVL est l'interlocuteur privilégié des lycéens au niveau académique.

Pour obtenir les coordonnées de votre délégué académique, rendez-vous sur le site internet de la vie lycéenne :

www.vie-lyceenne.education.fr